



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-065

PUBLIÉ LE 2 MARS 2017

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-03-02-002 - A R R Ê T É portant organisation des élections des conseillers du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) d'Île-de-France et du Centre-Val de Loire (2 pages)

Page 3

R24-2017-03-02-001 - ARRÊTÉ portant reconnaissance d'un groupement d'intérêt économique et environnemental (2 pages)

Page 6

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2017-02-28-005 - A R R Ê T É portant nomination des membres de la Commission territoriale de la recherche archéologique (CTRA) du Centre-Nord (2 pages)

Page 9

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-03-02-002

A R R Ê T É portant organisation des élections des
conseillers du Centre Régional de la Propriété Forestière
(CRPF) d'Île-de-France et du Centre-Val de Loire

**SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES**

A R R Ê T É

**portant organisation des élections des conseillers du Centre Régional de la Propriété
Forestière (CRPF) d'Île-de-France et du Centre-Val de Loire**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L 321-7 et suivants et R 321-43 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'ordonnance n° 2016-353 du 25 mars 2016 relative au maintien à titre transitoire des circonscriptions des centres régionaux de la propriété forestière,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH préfet de la région Centre-Val de Loire,

Vu le décret n° 2016-472 du 14 avril 2016 relatif aux élections des conseillers des centres régionaux de la propriété forestière,

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2014 nommant M. Jean-Roch GAILLET, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Centre Val-de-Loire à compter du 22 septembre 2014,

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Roch GAILLET,

Vu l'arrêté du 16 février 2016 fixant les dates des élections 2017 pour le renouvellement des conseillers des centres régionaux de la propriété forestière,

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les modalités des élections 2017 des conseillers des centres régionaux de la propriété forestière,

Vu l'arrêté du 29 septembre 2016 pris par M. le Préfet de région, portant organisation des élections des conseillers du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) d'Île-de-France et du Centre-Val de Loire,

Considérant que, s'agissant de l'élection des conseillers du CRPF par le collège régional des organisations professionnelles, le dépouillement aura lieu le 9 mars 2017 par M. le Préfet de région ou son représentant, en application des dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 19 mai 2016 précité,

Considérant, dès lors, qu'il convient de désigner le représentant de M. le Préfet de région, qui sera chargé de réaliser, avec le Président du CRPF ou son représentant et les scrutateurs, le dépouillement des plis contenant les suffrages,

Sur la proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean-Roch GAILLET, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Centre Val-de-Loire, afin de représenter M. le Préfet de région lors du dépouillement public du 9 mars 2017, dans le cadre des élections des conseillers du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) d'Île-de-France et du Centre-Val de Loire.

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Centre-Val-de-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre.

Fait à Orléans le 2 mars 2017
Le Préfet de la région Centre-Val-de-Loire
Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 17.039 enregistré le 2 mars 2017.

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à M. le Préfet de la région Centre Val de Loire et/ou d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de 2 mois suivant la date de publication mentionnée à l'article 2 du présent arrêté.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-03-02-001

ARRÊTÉ

portant reconnaissance d'un groupement d'intérêt
économique et environnemental

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

SERVICE RÉGIONAL DE L'ÉCONOMIE
AGRICOLE ET RURALE

ARRÊTÉ

portant reconnaissance d'un groupement d'intérêt économique et environnemental

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

Vu le dossier de candidature déposé à la DRAAF le 27 octobre 2016 et complété le 7 novembre 2016 ;

Vu les avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) et du conseil régional du Centre-Val de Loire du 16 février 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la CUMA du RUBAN, dont le siège social est établi au lieu-dit Les Piauderies, 37600 BETZ LE CHATEAU, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 au titre du projet «Réduire les achats de protéines par le développement de cultures en mélange avec légumineuses et protéagineux, associées à du maïs épi ensilé».

Article 2 : La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable pendant une période de quatre ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, la CUMA du Ruban porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute évolution de la liste des membres du groupement annexée au présent arrêté, ainsi que toute modification de la personnalité morale ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 2 mars 2017
Pour le Préfet de région et par délégation,
le secrétaire général pour les affaires régionales
Signé : Claude FLEUTIAUX
Arrêté n° 17.038 enregistré le 2 mars 2017.

Annexe : liste des membres du GIEE de la CUMA du Ruban

Réduire les achats de protéines par le développement de cultures en mélange avec légumineuses et protéagineux, associées à du maïs épi ensilé

N° Pacage	N° Siret	Nom ou raison sociale	Code postal et Com mune
37 008 462	414 112 755 000 15	GUILLON Bruno	37600 Betz-Le-Château
37 156 627	437 560 907 000 10	GAEC MARVILLE	37600 Betz-Le-Château
36 160 773	519 085 716 000 16	GAEC LA BERLAUDIERE	36700 Cléré du Bois
37 005 948	329 632 319 000 11	GAEC LES MERCIERS	37290 Charnizay
37 001 789	379 641 681 000 18	GAEC DE LA FAISANDERIE	37600 Betz-Le-Château

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2017-02-28-005

A R R Ê T É

portant nomination des membres de la
Commission territoriale de la recherche archéologique
(CTRA)
du Centre-Nord

A R R Ê T É
portant nomination des membres de la
Commission territoriale de la recherche archéologique (CTRA)
du Centre-Nord

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine (livre V - Archéologie) ;

Vu l'arrêté du 6 février 2017 portant fixation du siège des Commissions territoriales de la recherche archéologique ;

Vu l'avis du comité national de la recherche scientifique (section 32) du 24 janvier 2017 ;

Vu l'avis du conseil national des universités (section 20) du 16 février 2017 ;

Vu l'avis du conseil scientifique de l'Institut national de recherches archéologiques préventives du 15 février 2017 ;

Vu l'arrêté n° 16-006 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Sylvie LE CLECH, Directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire, notamment en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté n°16-142 du 28 juin 2016 portant subdélégation de signature à M. Stéphane REVILLION, Conservateur régional de l'archéologie, notamment en ce qui concerne les actes mentionnés à l'article 3 de l'arrêté susvisé ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

Article 1er : Sont nommés membres de la Commission territoriale de la recherche archéologique (CTRA) du Centre-Nord :

I - Au titre du Centre national de la recherche scientifique

M. Marc HEIJMANS, ingénieur de recherche, CNRS, UMR 7199, Centre Camille Julian Aix-Marseille-Université, spécialité : Antiquité ;

II - Au titre de l'enseignement supérieur

M. Roland NESPOULET, maître de conférences, Muséum d'Histoire Naturelle, UMR 7194 HNHP du CNRS, Paris 16^e, spécialité : Préhistoire ancienne ;

III - Au titre du ministère de la culture (direction régionale des affaires culturelles)

Mme Gertrui BLANCQUAERT, ingénieur de recherche, Direction régionale des affaires culturelles Grand-Est, site de Chalons-en-Champagne, service régional de l'archéologie, spécialité : Protohistoire ;

IV - Au titre d'une collectivité territoriale

M. Claude HERON, attaché de conservation du Patrimoine, chef du bureau du patrimoine archéologique du département de la Seine-Saint-Denis, spécialité : Moyen Âge et époque moderne.

V - Au titre des spécialistes

Mme Nicola COULTHARD, conservateur du patrimoine territorial en chef, Chef du service d'archéologie du Conseil général du Calvados, spécialité : Antiquité.

M. Christophe GILABERT, ingénieur d'études à la Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie, Service régional de l'archéologie, spécialité : Néolithique ;

M. Etienne LOUIS, conservateur du patrimoine, adjoint au directeur à la Direction de l'archéologie préventive du Douaisis, Centre Technique Communautaire, spécialité : Moyen Âge ;

M. Stéphane VENAULT, chargé d'opérations et de recherches, responsable d'opérations, Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap), Centre de recherches archéologique de Dijon, spécialité : Antiquité.

VI - Au titre de l'Institut national de recherches archéologiques préventives

Mme Isabelle KEROUANTON, ingénieur chargée de recherche à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap), direction interrégionale Grand Sud-Ouest, spécialité : Protohistoire ancienne.

VII – Au titre d'un opérateur agréé

Mme Isabelle CAILLOT, responsable d'opérations, Evéha Paris ; spécialité : Médiéval et Moderne.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 février 2017
Pour le préfet de région
et par délégation,
le secrétaire général pour
les affaires régionales
Signé : Claude FLEUTIAUX

Arrêté n° 17.036 enregistré le 28 février 2017